VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul

—:o:—

Geo. St. Paul

—o—

Geo. St. Paul

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de **JAYME FRIGOLA** et **CATHERINE CHRISTEN**, sa femme.

No 84,801—Cour Civile de District.

A L'ENCAN, JEUDI, 5 MARS 1908, A MIDI,

A LA BOURSE DES PROPRIETES FONCIÈRES, No 311 RUE BARONNE.

Nos 1424-26 RUE ST-CLAUDE,
Joli Cottage Double.

No 711 RUE MANDEVILLE,
Joli Cottage Simple.

Nos 1433-35 RUE MARIGNY,
Bon Cottage Double.

Nos 1439-41 RUE MARIGNY,
Cottage Double.

No 631 RUE KERLEREC,
Cottage Simple.

No 2252 RUE NORD ROBERTSON,
Joli Cottage Simple.

No 2248 RUE NORD ROBERTSON, Joli Cottage Simple.

PAR GEO. ST-PAUL, ENCANTEUR.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, signé le 29 janvier 1908, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je me mettrai et à l'endroit mentionné vendrai comme suit, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, connu et désigné par les numéros municipaux 1424 26 rue St Claude, situé dans le Treizième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues St Claude (autrefois Bons Enfants) Kerlerec (autrefois Mystérieuse), Esplanade et Roman (autrefois Amour), désigné par le No huit (8) sur un plan dressé par Joseph Pilié, autrefois voyer, daté le 7 juillet 1836, déposé en l'étude de Theodore Seghers, alors un notaire comme plan No 16 d'après lequel le dit lot mesurant trente et un pieds onze pouces (31 pieds 11 pouces) de face à la rue St Claude sur cent trente six pouces sept lignes (136 pouces 1 pouce 7 lignes) de profondeur sur le côté contigu au lot No sept (7) cent trente trois pieds onze pouces quatre lignes (133 pieds 11 pouces 4 lignes) de profondeur sur l'autre ligne de côté et vingt trois pieds huit pouces trois lignes (23 pieds 8 pouces 3 lignes) de largeur sur la ligne du fond, le tout en mesure américaine.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, connu et désigné par le No municipal 631 rue Kerlerec (autrefois Pauz), ensemble avec tous les droits, voies, etc., situé dans le Faubourg Marigny, dans le Treizième District de cette ville, et ayant en mesure américaine trente pieds dix pouces et sept lignes de face à la rue Kerlerec (autrefois Marais) et Royale (autrefois rue Chartres (autrefois Marais) et Royale (autrefois Casacalvo), par quatre vingt quinze pieds onze pouces de profondeur, étant une partie d'un lot de terre désigné par le No cent quatre vingt dix (190) sur le plan original dudit Faubourg, et situé dans l'Ilet borné par les dites rues Kerlerec, Royale, Chartres et François.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, connu et désigné par le No municipal 711 rue Mandeville, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville, désigné comme lot C, sur un devis et certificat de voyer, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 17 janvier 1908, d'après lequel ledit lot mesurant vingt deux pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Robertson, la même largeur dans le fond, par soixante treize pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles; étant situé à une distance de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes de la rue Marigny.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos municipaux 1433-35 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le 711 rue Mandeville, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre B sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 17 janvier 1905, d'après lequel ledit lot est situé à une distance de quarante pieds de la rue Robertson, et mesure trente trois pieds quatre pouces de face à la rue Marigny par quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles de profondeur.

6° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent désigné par les Nos municipaux 2248 rue N. Robertson et 1439-1441 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre A sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1908, d'après lesquels ledit lot fermant l'encoignure des rues Marigny et Robertson, et mesurant quarante pieds de face à la rue Marigny sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces cinq lignes entre lignes égales et parallèles.

Pour faciliter la vente la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo. de Armas, voyer, daté le 3 février 1908, et lesdits lots mesurant comme suit:

Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles. Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2203-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sans les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Bouane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal, vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit, quatre vingt dix neuf pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et sept pieds sur une ligne oblique coupant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson à quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci-dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCoy, ancien notaire.

Les améliorations consistant d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie et connue comme No 2101 rue du Canal, ainsi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Mire, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'Ilet No 22, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt le cinquième jour de juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le dix octobre de la même année, les dits lots sont contigus et mesurant à savoir: Le lot No trois, vingt neuf pieds six pouces, et le lot No quatre, vingt neuf pieds sept pouces de face à la rue Bienville, par cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Pour faciliter la vente la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo. de Armas, voyer, daté le 3 février 1908, et lesdits lots mesurant comme suit:

Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles. Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2203-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sans les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Bouane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal, vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit, quatre vingt dix neuf pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et sept pieds sur une ligne oblique coupant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson à quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci-dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCoy, ancien notaire.

Les améliorations consistant d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie et connue comme No 2101 rue du Canal, ainsi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Mire, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'Ilet No 22, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt le cinquième jour de juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le dix octobre de la même année, les dits lots sont contigus et mesurant à savoir: Le lot No trois, vingt neuf pieds six pouces, et le lot No quatre, vingt neuf pieds sept pouces de face à la rue Bienville, par cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Pour faciliter la vente la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo. de Armas, voyer, daté le 3 février 1908, et lesdits lots mesurant comme suit:

Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles. Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2203-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sans les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Bouane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal, vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit, quatre vingt dix neuf pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et sept pieds sur une ligne oblique coupant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson à quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci-dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCoy, ancien notaire.

Les améliorations consistant d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie et connue comme No 2101 rue du Canal, ainsi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Mire, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'Ilet No 22, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt le cinquième jour de juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le 10 oct. 1853; ledit lot mesurant vingt neuf pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage simple connu comme No 2204 rue Bienville, contenant cinq ou six chambres et un petite bâtisse dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un deux et trois ans, avec sept pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente, les biens devant porter toutes les clauses usuelles de vendeur hypothèque etc., l'intérêt du mineur Lorenz Broeter devant être déposé dans les registres de la Cour. L'acquéreur ou les acquéreurs devant payer au dessus et en plus de leur encheres les taxes de 1908, et déposer au moment de l'adjudication, dit pour cent du prix l'adjudication avec l'encanteur. Les loyers devant être collectés et retenus par le vendeur jusqu'à la date du passage des actes de vente. Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. K. Skinner, notaire.

J. L. ONORATO.
Encanteur et agent de propriétés foncières,
Bureau 318 rue Baronne.
9 fév—8 16 23—mars 1 8 12

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE

GUS. OERTLING ET AL. VS. LORENZ BROETER, COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS, DIV. "A," No 83,901.

EN vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire intitulée Gus Oertling et al vs Lorenz Broeter, dossier No 83,901 ledit jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 janvier 1908 et signé en cour ouverte le 21 janvier 1908, et adressé à Jos L. Onorato, encanteur, et en vertu d'un ordre supplémentaire daté le 7 février 1908, j'offrirai à vendre JEUDI le 12 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés foncières suivantes, à savoir:—

1° Deux certaines lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Deuxième district de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Mire, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'Ilet No 22, sur un plan dressé par A. lau D'Hémécourt le cinième jour de juillet 1853, déposée en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le dix octobre de la même année, les dits lots sont contigus et mesurant à savoir Le lot No trois, vingt neuf pieds six pouces, et le lot No quatre, vingt neuf pieds sept pouces de face à la rue Bienville, par cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles

Pour faciliter la vente la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo. de Armas, voyer, daté le 3 février 1908, et lesdits lots mesurant comme suit

Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles. Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2203-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et sans les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Canal, Bouane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal, vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit, quatre vingt dix neuf pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et sept pieds sur une ligne oblique coupant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson à quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci-dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCoy, ancien notaire.

Les améliorations consistant d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie et connue comme No 2101 rue du Canal, ainsi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Mire, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'Ilet No 22, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt le cinquième jour de juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le 10 oct. 1853; ledit lot mesurant vingt neuf pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage simple connu comme No 2204 rue Bienville, contenant cinq ou six chambres et un petite bâtisse dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un deux et trois ans, avec sept pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente, les biens devant porter toutes les clauses usuelles de vendeur hypothèque etc., l'intérêt du mineur Lorenz Broeter devant être déposé dans les registres de la Cour. L'acquéreur ou les acquéreurs devant payer au dessus et en plus de leur encheres les taxes de 1908, et déposer au moment de l'adjudication, dit pour cent du prix l'adjudication avec l'encanteur. Les loyers devant être collectés et retenus par le vendeur jusqu'à la date du passage des actes de vente. Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. K. Skinner, notaire.

J. L. ONORATO.
Encanteur et agent de propriétés foncières,
Bureau 318 rue Baronne.
9 fév—8 16 23—mars 1 8 12

I. B. Rennyson.

I. B. Rennyson.

—:o:—

Dans l'affaire de la Succession de Geo. W. O'Connor,

No 79,678, Division E, Cour Civile de District.

EN vertu de et conformément à des ordres à moi adressé par l'Hon. Geo. E. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, daté le 13 décembre 1907 16 janvier 1908; 21 janvier 1908 je procéderai de vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 27 février 1908, à midi, la propriété ci-après désrite: 37 actions du fond capital de la O'Connor & Co. Ltd. représenté par certificats 1 et 3 et

Trois certains lots de terre, avec les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'Ilet No 161 borné par les rues Julie, Camp, Magasins et St Joseph, désignés comme lots 6, 7 et 8, et mesurant chacun 23 pieds 6 pouces de face à la rue Julie par une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—sur les actions, comptant, sur les propriétés foncières un tiers ou plus ou le tout comptant, et la balance s'il y en a en un et deux ans de crédit, représentée par billets de l'acquéreur datés le jour de l'adjudication, payables en un et deux ans après la date de l'adjudication, avec 7 pour cent d'intérêt par an de la date, garantis par toutes les clauses de sécurité, l'acquéreur devant payer en plus de son enchère les taxes pour l'année 1908, la prime de l'assurance de la dat de l'adjudication et les frais de tous les certificats.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire.

Dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication avec

I. B. RENNYSON, Encanteur.
MM. Dart & Kernan, Boatner & Manion, Henry G. McCall, avocats.
2 fév—2 9 16 23 26 27

Geo. St. Paul

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Morris Wersba vs W. Friedman Co., Ltd.

No 84,532—Cour Civile de District.

MERCREDI, 12 FEVRIER 1908,

A 11 HEURES A. M.

Sur les Lieux,

126 RUE CARONDELET,

1. Un lot de marchandises et installations en bloc.
2. Comptes courants.
3. Droits d'occupation du local jusqu'au 1er octobre 1908.

Conditions—Comptant.
GEO. ST. PAUL, Encanteur.
Phone Main 2,684 W No 137 rue Carondelet.
Edgar M. Cahn, avocat pour le receveur Bélaev A. Leth.
2 fév—2 9 12

Stroudback & Stern

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE.

Pouvant être facilement transformé en un cottage double.

No 2018-2020 rue St Philippe, entre les rues Prieur et Johnson.

Philip Toca vs Octavie Toca et als.

No 79,436—Cour Civile de District—Division—.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 20 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, daté le 23 décembre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Lapeyrouse, Dorgenois, Onzaga et l'allée Rousselin, désigné par le No 33 sur un arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 14 octobre 1902, et d'après cela, commençant 90 pieds, soit de la rue Dorgenois, ou l'allée Rousselin, et mesurant 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 125 pieds 11 pouces et 4 lignes.

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Lapeyrouse, Onzaga, Dorgenois et Rousselin, désigné comme lot No 32 de l'Ilet No 1358 et mesurant 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse, par une profondeur de 125 pieds 11 pouces et 4 lignes, le tout d'après un plan de L. Sargi, voyer, daté le 22me jour d'août 1896 déposé en l'étude de Seghers, ancien notaire, comme plan No 21.

Conditions—1/2 ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, la portion du crédit devant être démontrée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant 8 0/0 par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, le même devant être garanti par lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue; ledit acte d'achat devant contenir le pact de non aliénando et toutes les clauses de sécurité, les taxes pour l'année 1907 devant être assumées par l'acquéreur; 10 0/0 du prix d'achat devant être déposé au moment de l'adjudication; l'acte de vente pardevant Jeff. C. Wenck, notaire aux frais de l'acquéreur.
26 jan—26 29—fév 2 9 16 23 26

Kennedy & Airey

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Terrains de Valeur du Troisième District.

Succession de Mme Henry Flach.
No 83,219—Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans.

PAR KENNEDY & AIREY—R. J. Kennedy, Encanteur—Bureau No 840 rue Union—MERCREDI, le 26 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, daté le 23 décembre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Tonti, Dorgenois, Onzaga et l'allée Rousselin, désigné par le No 59 sur un plan de L. Bringier, daté le 26 juillet 1836 et déposé parmi les registres de L. Peyraud, ancien notaire, et mesurant en mesure française 30 pieds de face à la rue St Philippe sur cent pieds de profondeur, acquis par le défunt Octave Toca de M. V. Déjan et als par acte passé le 29 octobre 1891 pardevant E. Grima, notaire, enregistré au Bureau des Transferts, livre 140, folio 339.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, pouvant être facilement transformé en un cottage double connu comme No 2018-2020 rue St Philippe, et contenant 8 chambres en tout, dans la cour est une citerne, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit, représentée par billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par lien de vendeur et hypothèque, et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, et l'acquéreur devant payer les taxes dues et exigibles en 1908 au dessus et en plus du prix de la vente.

L'acte de vente pardevant George Montgomery, notaire, aux frais de l'acquéreur.
19 jan—19 26—fév 2 9 20

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Terrain pour Bâtir à Alger.
(5ème District).
Coin des rues Jackson et Madison.

Succession de Charles B. Woltera et sa femme Johanna Hoke.

No 69,355—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 184 rue Carondelet. JEUDI, le 25 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 23 janvier 1908 de l'Hon. Geo. E. Théard, juge de la susdite cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, désigné comme partie des ote 1 et 2 dans l'Ilet 151, borné par la rue Jackson (maintenant avenue Hildell), Madison (maintenant avenue Brockenbrough) les rues Harrier et Monroe (maintenant Tache), ledit lot mesurant en mesure américaine 60 pieds 5 pouces de face à la rue Jackson par une profondeur et façade à la rue Madison de 64 pieds, le tout plus ou moins.

Condition—Une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a en 1 et 2 ans, respectivement après la date de la vente et adjudication, ladite portion du crédit devant être démontrée par billets faits et souscrits par l'acquéreur portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, et les taxes de cette année courante A D 1908 devant être assumées et payées par l'acquéreur, 10 0/0 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Martin S. Mahoney, notaire, aux frais de l'acquéreur.
25 jan—26 26—fév 2 9 16 23 25

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI 13 février 1908, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 26 novembre 1907 de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, succession de Mme Catharine V. Ackerman, No 84,065, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Un lot de diamants, bijouterie, montre et chaîne en or, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
B. R. Forman, avocat.
2 fév—2 9 13

W. H. Fitzpatrick.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Premier District,

COTTAGE DOUBLE,

2131-2133 Avenue Tulane et Terrain Vacant Contigu.

COTTAGE SIMPLE,

No 2112 AVENUE TULANE

—ET—

Le Lot Vacant Contigu.

Succession de Mary Driscoll, Ellen Driscoll et Daniel Driscoll.

No 84,190—Cour Civile de District Div. D.

PAR W. H. FITZPATRICK, ENCANTEUR—Bureau 824 rue Commune—MARDI, le 11 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, à moi adressé et signé le 16 décembre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné comme lot C, sur un devis et certificat de voyer, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 17 janvier 1908, d'après lequel ledit lot mesurant vingt deux pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Robertson, la même largeur dans le fond, par soixante treize pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles; étant situé à une distance de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes de la rue Marigny.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos municipaux 1433-35 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le 711 rue Mandeville, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre B sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 17 janvier 1905, d'après lequel ledit lot est situé à une distance de quarante pieds de la rue Robertson, et mesure trente trois pieds quatre pouces de face à la rue Marigny par quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles de profondeur.

6° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent désigné par les Nos municipaux 2248 rue N. Robertson et 1439-1441 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre A sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1908, d'après lesquels ledit lot fermant l'encoignure des rues Marigny et Robertson, et mesurant quarante pieds de face à la rue Marigny sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces cinq lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a en un crédit d'un an, ou en 1 et deux ans à l'option de l'acquéreur la portion du crédit de ladite vente devant être démontré par des billets de l'acquéreur à leur propre ordre et par eux endossés, portant huit pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement garantie par hypothèque spécial et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue avec le p